

## QUAND VAIS-JE RECEVOIR MON FORFAIT ?

Quand vous aurez remis tous les documents (*justificatifs de vos revenus durant le mois, relevé de compte postal ou bancaire, DR*) + le temps de traitement du de la gestionnaire de dossiers.

**L'argent est versé sur les comptes à partir du 25 du mois.**

## POURQUOI MON FORFAIT PEUT-IL VARIER ?

- » Votre droit RI se calcule en fonction de vos ressources mensuelles et peut donc varier en fonction de votre situation financière (salaire, rentes, indemnités chômage, etc.);
  - » Si vous recevez des dons/prêts supérieurs à CHF 1'200.-, votre forfait peut être diminué.
- ① TWINT supérieurs à CHF 100.- y compris.

## POURQUOI DOIS-JE DONNER TOUS CES DOCUMENTS ?

Nous devons pouvoir évaluer votre situation financière et sociale dans son ensemble afin d'évaluer le droit RI chaque mois.

## OÙ DOIS-JE DONNER CES DOCUMENTS ?

Vous pouvez :

- » Les envoyer par la Poste;
- » Les déposer dans la boîte aux lettres devant la porte du CSR;
- » Les donner à la réception.

**Attention à bien mentionner le nom du/de la destinataire (gestionnaire de dossiers ou assistant-e social-e).**

## J'AI UNE QUESTION, À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

- » Questions en lien avec votre paiement ou un remboursement: votre gestionnaire de dossiers.
- » Questions en lien avec votre situation sociale, les démarches administratives, votre mesure d'insertion, etc.: votre assistant-e social-e.

## RÔLE DE CHACUN·E



### BÉNÉFICIAIRE

- » Faire ce qui est possible avec ses propres ressources, dire ses besoins et collaborer avec son assistant-e social-e et son-sa gestionnaire de dossiers
- » Remettre les documents complets chaque mois
- » Tout mettre en œuvre pour sortir du RI (mesures d'insertion, emploi, rente...) et retrouver son autonomie financière
- » Informer le CSR de tout changement pouvant impacter son droit



### GESTIONNAIRE DE DOSSIERS

- » Constituer le dossier RI pour vérifier l'indigence
- » Vérifier les documents mensuels et libérer le paiement
- » Suivre le dossier financier
- » Rembourser les factures pouvant être prises en charge selon la loi



### ASSISTANT·E SOCIAL·E

- » Ecouter, soutenir
- » Orienter
- » Répondre aux questions administratives et sociales
- » Mettre en place un projet professionnel, de formation, et/ou un projet social
- » Suivi régulier des bénéficiaires, dont les jeunes de 18 à 25 ans

## CONTACTS

**Centre social régional site d'Yverdon**  
Rue des Pêcheurs 8A  
Case postale 32  
1401 Yverdon-les-Bains

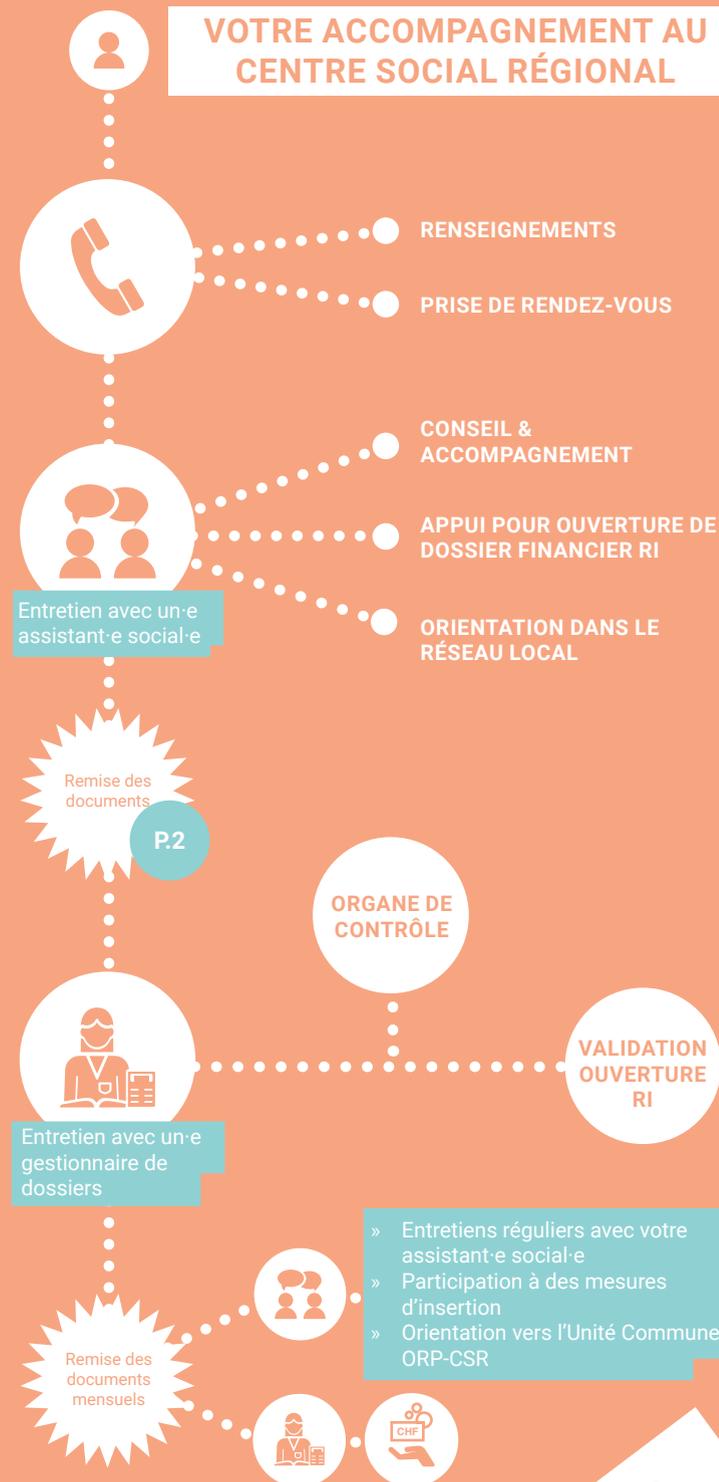
**Centre social régional site d'Orbe**  
Rue de la poste 3  
Case postale 12  
1350 Orbe

☎ 024/557.76.76  
@ csr.junova@aras.vd.ch  
🌐 www.junova.ch

**Ouverture de la réception :**  
Lundi-vendredi de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (fermée le jeudi matin)

**Permanence téléphonique :**  
Lundi-vendredi de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (jeudi matin dès 09h00)

## VOTRE ACCOMPAGNEMENT AU CENTRE SOCIAL RÉGIONAL



## DROIT AU REVENU D'INSERTION (RI)

Vous avez droit au RI si :

- » Vous avez plus de 18 ans, vous êtes de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation de séjour valable (permis B ou C) et vous vivez dans le Jura-Nord vaudois;
- » Fortune maximale :
  - CHF 4'000.- (personne seule)
  - CHF 8'000.- (couple)
  - CHF 2'000.- par enfant, mais au maximum CHF 10'000.- par famille
  - Dès 57 ans révolus, CHF 10'000.- quelle que soit la situation familiale
- » Vos ressources mensuelles sont plus basses que le seuil fixé par le barème cantonal (page 3).

*Ces conditions ne sont pas exhaustives et peuvent varier selon votre situation.*

## 1<sup>ER</sup> ENTRETIEN

Lors de votre premier entretien, l'assistant-e social-e va évaluer votre situation dans sa globalité (ressources, droits financiers, santé, mobilité, etc.).

Si votre situation vous permet d'obtenir le RI, l'assistant-e social-e va lister les principaux documents qui permettront l'examen de votre droit :

- » Pièce d'identité pour tous les membres du ménage (pour les étranger-e-s : autorisation de séjour);
- » Les relevés postaux ou bancaires de tous vos comptes pour les trois derniers mois;
- » Justificatifs de revenu (salaire, indemnités, rente, etc.);
- » Une copie de votre bail à loyer, la notification de hausse ou de baisse du loyer et le justificatif du paiement du dernier loyer;
- » En cas d'incapacité de travail pour raison de maladie, accident ou maternité : un certificat médical.

En plus de ces documents, vous devez compléter les formulaires remis par votre assistant-e social-e :

- » Formulaire « Demande RI »;
- » Formulaire « Déclaration de fortune » et pièces demandées;
- » Formulaire « Autorisation de renseigner »;
- » Déclaration de revenus (DR) (questionnaire mensuel).

**Avec la remise de ces documents principaux à votre gestionnaire de dossiers et selon votre situation personnelle, il vous sera demandé encore certains compléments d'informations.**

## MONTANTS DÉFINIS PAR LE CANTON DE VAUD

TAILLE DU MÉNAGE	FORFAIT	LOYER*	FRAIS P.
1 personne	1'110.-	842.-	50.-
2 personnes	1'700.-	1'007.-	
3 personnes	2'070.-	1'485.-	
4 personnes	2'375.-		
5 personnes	2'660.-		65.-
6 personnes	2'910.-	1'870.-	
7 personnes	3'160.-		
Pour chaque personne suppl.	+250.-		

\*Montants sans les charges liées au bail à loyer  
Une majoration de 20% peut s'appliquer dans certains cas

**Des forfaits et conditions différentes s'appliquent pour les jeunes de 18 à 25 ans sans formation professionnelle initiale.**

## LE REVENU D'INSERTION, C'EST QUOI ?

C'est une prestation financière qui sert à couvrir le minimum vital par le biais d'un forfait « d'entretien » (nourriture, habits, transports, etc.), d'un supplément forfaitaire pour les frais particuliers (téléphonie, ramonage, consommation d'eau, etc.) et du loyer. Ces montants sont fixés selon un barème établi par le canton.

Le RI est une prestation financière qui intervient en dernier recours. C'est-à-dire qu'il faut solliciter les aides suivantes avant celui-ci :

- » L'argent que le-la requérant-e pourrait réaliser (travail, assurance vie, fortune, etc.);
- » Les diverses assurances sociales (chômage, assurance invalidité, etc.);
- » L'aide de la famille si celle-ci est dans l'aisance.

## EN PLUS DU FORFAIT ET DU LOYER, D'AUTRES FRAIS PEUVENT ÊTRE PRIS EN CHARGE :

- » **Santé** : franchise, quote-part, décomptes de prestations de l'assurance maladie, dentiste (max. CHF 500.-, puis sur devis), lunettes et lentilles (max. CHF 500.- tous les 5 ans), contraception et frais de régimes particuliers sur ordonnance;
- » **Logement** : prime de cautionnement, prime ECA, prime RC privée (max. CHF 140.-);
- » **Frais de transport, repas et garde** : sur évaluation;
- » **Enfants à charge** : camps et sorties scolaires, devoirs surveillés.

*En cas de doute, posez la question à votre assistant-e social-e ou à votre gestionnaire de dossiers.*

## DOCUMENTS MENSUELS

Pour recevoir la prestation financière, vous devez rendre mensuellement ces documents :

- » Déclaration de revenus (DR) du mois en cours complétée (exemple ci-dessous);
- » Relevé de votre compte postal ou bancaire du mois précédent.

Selon votre situation personnelle, d'autres documents sont à joindre, par exemple :

- » Fiche de salaire du mois;
- » Décompte des indemnités chômage/perde de gain/etc.;
- » Remboursements divers (décomptes de prestations maladie complets, frais de garde, etc.);
- » Tous les justificatifs d'un changement dans votre situation personnelle et des entrées d'argent sur votre compte postal ou bancaire.

*Le paiement se fait au plus tôt le 25 du mois en cours et au plus tard le 20 du mois suivant, pour autant que le-la gestionnaire de dossiers ait reçu tous les justificatifs mensuels.*

CSR Centre Social Régional JUNOVA A nous remettre dès le 15 du mois en cours

REVENU D'INSERTION - QUESTIONNAIRE MENSUEL ET DECLARATION DE REVENUS

Mois : mars Année : 2022 Gestionnaire de dossiers : M./Mme. XX XXXX

Nom du requérant : Dupont Nom du conjoint : Doe

Prénom du requérant : Jane Prénom du conjoint : John

Date de naissance du requérant : 01.01.1970 No de téléphone du requérant : 07X.XXX.XX.XX

Nombre de personnes dans le ménage : 4 Adresse complète : Rue XXX 10, 1400 Yverdon-les-Bains

Avez-vous eu des revenus ou autres entrées d'argent ?	Oui	Non	Avez-vous versé des justificatifs ?
Avez-vous travaillé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Avez-vous ouvert de nouveaux comptes bancaires ou postaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous acheté un véhicule, des bijoux ou acquis un bien immobilier ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Êtes-vous entré en possession d'une assurance-vie, d'actions, obligations ou tout autre élément de fortune ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La composition du ménage a-t-elle changé (ex : naissance, co-locataire, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous êtes-vous absenté (ex : vacances) ou avez-vous l'intention de vous absenter le mois prochain ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous déposé une demande d'aide ou de prestations sociales (ex : AI, AVS, PC, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous connu l'événement suivant : accident, décès ((ex)-conjoint, parents, également hors ménage) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous débuté une formation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous connu d'autres événements pouvant impacter votre droit au RI (ex : décision sur permis de séjour, baisse de loyer) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mes (nos) revenus pour ce mois sont les suivants :

Joindre les justificatifs de tous les revenus perçus depuis la signature du questionnaire mensuel précédent

	Monsieur	Enfant(s)
Salaire(s) (y.c. gratifications, 13 <sup>ème</sup> salaire, apprentissage, stage...)	860.-	Fr.
Revenu(s) provenant d'une activité indépendante	Fr.	Fr.
Gains accessoires (travail à domicile, ménage, etc.)	Fr.	Fr.
Indemnités perte de gain / APG	Fr.	Fr.
Allocations familiales ou de formation / Ass. Maternité / PC Familiales	Fr.	600.-
Indemnités chômage	Fr.	Fr.
Pension alimentaire payée par un tiers/ avance sur pension alimentaire	2'000.-	Fr.
Contribution entretien des parents	Fr.	Fr.
Rente AVS/AIP/CAAL/PF, rentes étrangères, rente-pont	Fr.	Fr.
Revenu sur biens immobiliers en attente de réalisation	Fr.	Fr.
Autre(s) revenu(s) (héritages, loteries, dons, prêts, ristournes de chauffage, l'WINT)	120.-	80.-
Préciser :	Fr.	Fr.
<b>Total</b>	<b>980.-</b>	<b>600.-</b>

Je certifie (nous certifions) que tous mes (nos) revenus figurent sur ce document et que ma (notre) fortune ne dépasse pas les limites applicables à mon (notre) ménage (personne seule Fr. 4'000.-, couple Fr. 8'000.-, ces limites sont en outre augmentées de Fr. 2'000.- par enfant mineur à charge mais ne peuvent dépasser Fr. 10'000.- par ménage. Pour les ménages dont l'un des membres a atteint 57 ans, la limite de fortune admise est dans tous les cas de Fr. 10'000.-). Toute modification éventuelle de la composition de mon (notre) ménage ainsi que tout événement pouvant modifier le droit ou le montant du RI ou donner droit à d'autres prestations sont annoncés sur le présent document.

Pour pouvoir bénéficier des prestations du mois concerné, ce questionnaire doit être transmis au plus tard le 20 du mois suivant. A défaut de remettre ce document dans le délai imparti, le(s) requérant(s) est (sont) réputé(s) renoncer au RI.

Chaque membre du ménage doit déclarer sans délai tout fait nouveau de nature à modifier le montant des prestations allouées ou à justifier leur suppression (art. 38 et 1<sup>er</sup> LASV et 29 et 1<sup>er</sup> RLASV). L'autorité d'application peut réduire, voire supprimer le RI lorsque le bénéficiaire dissimule l'exercice d'activités lucratives ou ne signale pas des éléments de revenus ou de fortune susceptibles de modifier les prestations allouées (art. 42 et 45 al. 1<sup>er</sup> RLASV). Elle peut en outre statuer sur le remboursement des prestations indues (art. 41 LASV).

Celui qui aura trompé l'autorité d'application par des déclarations inexactes, aura omis de lui fournir les informations indispensables ou ne lui aura pas fourni les informations requises, est passible de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à une peine privative de liberté de dix ans (art. 146 du Code pénal).

Toute demande de remboursement de facture payée par le bénéficiaire doit être faite avec la déclaration de revenus mensuelle correspondante mais au plus tard le 20 du mois suivant.

Signature du requérant : J. Dupont Signature du conjoint : J. Doe

Lieu et date : Yverdon-les-Bains, le 5 avril 2022

Version 06.2021